



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 42/11

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29 Procurations : 08

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 JUIN 2011

Affiché le :

L'An deux mille onze, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 JUIN 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, , SALAÜN, SANCHEZ, , BELLION-ETIENNE, BENHADJ, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, PLATEAU, ZAMBONI, LLOUBERES, , RIGAUD, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	M. SANCHEZ
Mme SCHINTOINE	à	Mme MAUREL
Mme TISSEYRE	à	Mme AUDIGUIER
M. ANDUZE	à	M. CASTAING
Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. CANEZIN
M. FERTE	à	M. LOUGE
Mme PETIT	à	Mme DECAMPS

Secrétaire : Madame Danièle AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : Principes Directeur de répartitions de l'actif et du passif du SIVOM Blagnac constellation qui guideront le syndicat au moment de sa dissolution

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIVOM Blagnac Constellation a engagé une réflexion visant à déterminer son devenir au regard de la création de la Communauté Urbaine du 1^{er} janvier 2009 et des transferts de compétences afférents ainsi que de l'impact du projet de loi de réforme des collectivités territoriales qui avait fait de la réduction importante du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes un axe majeur de la réforme à venir. Dans cette droite ligne, outre notamment la suppression des pays, les syndicats sont dans la ligne de mire de la réforme des collectivités. Cette volonté a d'ailleurs encore été clairement réaffirmée par la circulaire du 27 décembre 2010 demandant aux préfets « la réduction très significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes » (Circ. du Ministre de l'intérieur, 27 décembre 2010, n° IOCB1033627C, p. 4). Dans sa proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a recensé le SIVOM Blagnac Constellation comme ayant un périmètre totalement absorbé par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et a acté sa dissolution.

Afin d'atteindre cet objectif, durant les cinq premiers mois de l'année 2013, le Préfet disposera notamment de pouvoirs renforcés, lui permettant, sans leur accord, de dissoudre des syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, il est envisagé la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation au 31 décembre 2013.

Aussi le SIVOM Blagnac Constellation a-t-il décidé de fixer dès à présent les lignes directrices selon lesquelles seront opérées les modalités de répartition de l'actif et du passif lors de son éventuelle dissolution de la façon suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,
- Vu les délibérations n° 2008-02-FIN04 du 8 avril 2008, 2008-06-EQP07 du 21 octobre 2008 et 2008-07-EQP11 du 18 décembre 2008,
- Vu les statuts du SIVOM Blagnac Constellation approuvés par arrêté préfectoral du 31 mai 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les excédents du SIVOM Blagnac Constellation sont affectés prioritairement au remboursement des emprunts bancaires du syndicat. Ces remboursements du capital restant dû et le cas échéant des pénalités afférentes se feront directement auprès du ou des établissements bancaires (remboursements anticipés) ou auprès des communes qui souhaiteraient reprendre dans leur budget ce ou ces emprunts bancaires.

Article 2 : Lorsque la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation interviendra, la répartition de l'actif et du passif devra être réalisée selon les modalités suivantes :

Article 2.1 : Le SIVOM Blagnac Constellation est propriétaire de deux gymnases et de leurs terrains d'assiette. La répartition de ces immeubles entre les communes membres sera guidée par le lieu d'implantation de ces équipements. En conséquence, le gymnase du Lycée Saint-Exupéry, en ce compris le terrain d'assiette, sis à Blagnac, sera transféré à titre gratuit à la Ville de Blagnac et le Gymnase Germaine Tillion, en ce compris le terrain d'assiette, sis à Aussonne, sera transféré à titre gratuit à Aussonne, et sera intégré à la valeur figurant au compte de gestion dans le patrimoine des communes concernées.

Article 2.2 : L'aire d'accueil localisée sur la Ville de Blagnac étant située sur un terrain appartenant à la Ville, elle sera restituée à cette dernière à titre gratuit et réintégrée dans son patrimoine pour sa valeur au compte de gestion. L'aire d'accueil localisée sur la Ville de Seilh, implantée sur un terrain appartenant à la Communauté urbaine du Grand Toulouse, sera transférée à la ville de Seilh à titre gratuit et réintégrée dans le patrimoine de la commune pour sa valeur au compte de gestion, après rétrocession par le Grand Toulouse du terrain d'assiette de l'équipement. L'aire d'accueil localisée sur la Ville d'Aussonne ainsi que le terrain sur laquelle elle est située, qui appartient au SIVOM Blagnac Constellation, seront transférés à titre gratuit à la Ville d'Aussonne et réintégré pour leur valeur au compte de gestion dans le patrimoine communal.

Les matériels et biens faisant l'objet d'un amortissement seront rétrocédés aux communes du lieu d'implantation des équipements à leur valeur nette comptable.

Article 2.3 : Le terrain d'assiette de la gendarmerie de Beauzelle est propriété du SIVOM Blagnac Constellation. Sur ce terrain, le SIVOM Blagnac Constellation a, le 19 décembre 2007, conclu avec la SCI Société Gendarmerie de Beauzelle un bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans, la SCI étant chargée de la construction et en supportant le coût financier. Le même jour et pour une durée équivalente, la SCI a mis à disposition du SIVOM Blagnac Constellation, en contrepartie d'un loyer, le terrain et le bâtiment. Enfin, le SIVOM Blagnac Constellation a conclu avec la Gendarmerie nationale un contrat de sous location d'une durée de 9 années. La propriété du terrain sera transférée à titre gratuit à la Ville de Beauzelle. La Ville de Beauzelle sera substituée au SIVOM Blagnac Constellation dans tous les actes et contrats liés au terrain et à l'équipement.

Article 2.4 : Les communes assureront les charges de fonctionnement des équipements intercommunaux sur leur budget propre à compter du transfert de ces équipements.

Les communes pourront à leur convenance conclure des conventions pour partager les frais de gestion et l'utilisation de ces équipements.

Article 2.5 : Conformément à l'article 11 (2^{ème} part) des statuts relatifs à la part complémentaire de la dotation de péréquation, les excédents du SIVOM Blagnac Constellation seront répartis en fonction de ses engagements en matière de financement des équipements publics sur les ZAC communautaires situées sur le territoire de Blagnac Constellation. Ces engagements sont limités d'un commun accord entre les parties aux ZAC d'Andromède et de Monges-Croix du Sud.

Les équipements publics concernés sont ceux qui font ou auraient fait l'objet d'un versement par le SIVOM Blagnac Constellation d'une dotation complémentaire définie à l'article 11 (2^{ème} part) des statuts du syndicat, à savoir les centres petite enfance, les groupes scolaires, les équipements sportifs associés aux écoles et la coulée verte des Monges Croix du Sud, soit, et de façon limitative :

- les centres petite enfance de Blagnac et Beauzelle situés dans la ZAC Andromède, le centre petite enfance de Cornebarrieu situé dans la ZAC Monges-Croix du Sud,
- les groupes scolaires de Blagnac et Beauzelle situés dans la ZAC Andromède et le groupe scolaire de Cornebarrieu situé dans la ZAC Monges-Croix du Sud,
- les équipements sportifs associés aux écoles de Blagnac et Beauzelle situés dans la ZAC Andromède et l'équipement sportif de Cornebarrieu situé dans la ZAC Monges-Croix du Sud,
- La Coulée Verte de la ZAC Monges-Croix du Sud (participation SIVOM Blagnac Constellation).

Les engagements du SIVOM Blagnac Constellation correspondent à la somme des dotations complémentaires sur la seule « part investissement » que le SIVOM Blagnac Constellation aurait versées aux communes d'implantation sur la base des coûts type définis par les délibérations en date du 8 avril et 21 octobre 2008 et d'un surcoût de 786 K€ lié aux fondations spéciales nécessaires pour le groupe scolaire de Cornebarrieu (délibération en date du 18 décembre 2008).

Si la construction des équipements publics listés à l'alinéa 2 n'a pas débuté au moment de la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation, les intérêts de dette qui sont intégrés au calcul de la dotation complémentaire ne sont pas pris en compte.

La répartition sera opérée de la manière suivante :

1. Il sera calculé globalement la somme des engagements financiers du SIVOM Blagnac Constellation définis ci-dessus au titre de l'ensemble des équipements publics visés.
2. Pour chaque commune, il sera calculé la contribution qu'elle aurait versée au SIVOM Blagnac Constellation pour financer ses dotations complémentaires « part investissement ». Cette contribution est assise sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les opérations publiques d'aménagement d'intérêt communautaire du Grand Toulouse, en cours (AéroConstellation, Monges, Andromède et leurs extensions éventuelles). Elle est calculée conformément à l'article 11 des statuts du syndicat.
3. Pour chaque commune, il sera calculé le montant de la dotation complémentaire globale qu'elle aurait perçue pour tous ces équipements publics situés sur son territoire.
4. Si la contribution de la commune calculée au 2° est supérieure à l'attribution calculée au 3°, alors la commune ne bénéficiera d'aucun versement au titre de cette part. A l'inverse, si la contribution de la commune calculée au 2° est inférieure à l'attribution calculée au 3°, alors la commune bénéficiera d'une attribution égale à la différence entre ces deux termes.

Article 2.6 : Après application des principes de répartition définis à l'article 2.4., le solde des excédents du SIVOM Blagnac Constellation sera réparti entre les communes membres en fonction des critères de répartition de la dotation de péréquation définie à l'article 11 (1^{ère} part) des statuts du syndicat.

La répartition sera opérée de la manière suivante :

1. Sur la base du solde résultant de l'application de l'article 2.4, pour chaque commune, il sera calculé la contribution théorique qu'elle aurait versée au SIVOM Blagnac Constellation pour financer cette enveloppe de dotation de péréquation. Cette contribution est assise sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes sur les opérations publiques d'aménagement d'intérêt communautaire du Grand Toulouse, en cours (AéroConstellation, Monges, Andromède et leurs extensions éventuelles). Elle est calculée sur le principe des modalités définies à l'article 9 des statuts du syndicat.
2. Pour chaque commune, il sera calculé l'attribution de dotation de solidarité que la commune aurait perçue. Ce calcul est effectué conformément aux règles de répartition statutaires de la dotation de solidarité (part n°1 de la dotation de péréquation de l'article 11).
3. Si la contribution de la commune calculée au 1° est supérieure à l'attribution calculée au 2°, alors la commune ne bénéficiera d'aucun versement au titre de cette part. A l'inverse, si la contribution de la commune calculée au 1° est inférieure à l'attribution calculée au 2°, alors la commune sera éligible à cette part. Chaque commune éligible bénéficiera alors d'une attribution calculée en fonction du poids de la solidarité nette déterminée précédemment dans le total.

A l'issue de ce calcul, il sera prélevé sur l'attribution de la commune de Mondonville un montant forfaitaire de 18 620 € correspondant, pour une période de 2 ans (2012 et 2013), au tiers du montant 2010 du salaire chargé, affecté d'un coefficient d'évolution de la masse salariale de 3% par an de l'agent du SIVOM Blagnac Constellation transféré à la commune d'Aussonne. Ce montant vient abonder la part affectée à la ville d'Aussonne.

Par ailleurs, il est convenu entre les parties que le personnel demeurant, le cas échéant, dans les effectifs du SIVOM Blagnac Constellation au moment de sa dissolution sera réparti entre les communes comme suit :

- personnel en position de disponibilité pour convenances personnelles : commune de Beauzelle ;
- personnel en position de détachement ou d'activité : commune de Blagnac si la Communauté Urbaine du Grand Toulouse n'a pas intégré l'agent dans ses effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 juin 2011

Le Maire,
Lysiane MAUREL

